
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

Convocation du 25 octobre 2016
Début de séance : 20H00
Président de séance : Monsieur Alfred SLOVENCIK, Maire

*Étaient présents : SLOVENCIK A. – LEONHARD C. - FICHTER M. - GUBELMANN G. - WALTER P. -
MATTER C. – MEYER M. - HUBER C. - ROTH D. - WEIL A. - LEONHART M. – URBAN C. -
LEONHART R. - SCHLEIFFER C.*

Étaient absents excusés : /

Était absent non excusé : /

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 / Autre domaine de compétences des communes

**Délibération N°2016-060 : DESIGNATION
DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Patricia WALTER comme secrétaire de séance.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 / Autre domaine de compétences des communes

**Délibération N°2016-061 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2016**

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2016.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que chaque conseiller a été destinataire du compte rendu de séance,

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été émise à l'encontre de ce rapport,

décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2016.

7 – FINANCES LOCALES

7.1 / Décisions budgétaires

Délibération N°2016-062 : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'approbation de la convention de répartition des frais de fonctionnement du périscolaire de la commune de Engwiller par délibération du 2 juillet 2015 et pour financer la participation de la commune à ces frais s'élevant à la somme de 20 056,50 € et correspondant à l'année scolaire 2015/2016, il y a lieu de procéder aux écritures suivantes :

- Augmenter l'article en section de fonctionnement - dépenses

6558	Autres contributions obligatoires	+ 20 100 €
------	-----------------------------------	------------

- Diminuer l'article en section de fonctionnement – dépenses

615221	Entretien et réparations bâtiments publics	- 20 100 €
--------	--	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 13 voix pour et 1 voix contre d'approuver la décision modificative.

7 – FINANCES LOCALES

7.1 / Décisions budgétaires

Délibération N°2016-063 : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer la participation trimestrielle de la commune aux frais de fonctionnement du SYCOFORI s'élevant à la somme de 5 409,68 €, il y a lieu de procéder aux écritures suivantes :

- Augmenter l'article en section de fonctionnement - dépenses

65541	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	+ 5 000 €
-------	--	-----------

- Diminuer l'article en section de fonctionnement – dépenses

6232	Fêtes et cérémonies	- 5 000 €
------	---------------------	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative.

7 – FINANCES LOCALES**7.1 / Décisions budgétaires****Délibération N°2016-064 : DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour rembourser un indu de 247 € sur une subvention accordée par arrêté préfectoral du 05/06/2015 par l'Etat au titre de l'avance de 30% de la DETR 2015 « assistance à maîtrise d'ouvrage lutte contre coulées eaux boueuses », il y a lieu de procéder aux écritures suivantes :

- Augmenter l'article en section d'investissement - dépenses

1341	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	+ 300 €
------	--	---------

- Diminuer l'article en section d'investissement – dépenses

2118	Autres terrains	- 300 €
------	-----------------	---------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative.

7 – FINANCES LOCALES**7.10 / Divers****Délibération N°2016-065 : REDEVANCE 2016 POUR LA CONFECTION DU ROLE DE L'ASSOCIATION FONCIERE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la redevance à payer par l'Association Foncière d'Uhrwiller pour la confection du rôle de recouvrement et des avertissements par la Secrétaire de Mairie, à un montant de **450 €** pour l'exercice 2016,
- d'imputer la recette au compte 758 du budget de l'exercice 2016.

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE**3.3 / Locations****Délibération N°2016-066 : REVISION DES LOYERS POUR L'ANNEE 2017**

Etant donné que l'indice INSEE de référence des loyers I.R.L. du 2^{ème} trimestre 2016 est stable sur un an, le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide à l'unanimité de porter les loyers des appartements communaux donnés en location comme suit :

ADRESSES LOGEMENTS	LOYER MENSUEL
1, Rue de la Mairie	336 €
27A, Rue principale	347 €
27, Rue Principale (1 ^{er} étage)	632 €
27, Rue Principale (2 ^{ème} étage)	451 €
28, Rue Principale (F3 RDC)	419 €
28, Rue Principale (F3 – 1 ^{er} étage)	465 €
28, Rue Principale (F2 RDC)	364 €

à compter du 1^{er} janvier 2017.

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.3 / Locations

**Délibération N°2016-067 : **FIXATION DES CHARGES
POUR L'ANNEE 2017****

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer le paiement mensuel d'avances de charges à compter du 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu des dépenses à effectuer, les charges des appartements communaux et des locaux commerciaux, s'élèveront à :

ADRESSES LOGEMENTS	MONTANT
1, rue de la Mairie	55 €
27A, rue principale	50 €
27, rue principale (RDC droit)	80 €
27, rue principale (RDC gauche)	100 €
27, rue principale (1 ^{er} étage)	140 €
27, rue principale (2 ^{ème} étage)	85 €
28, Rue Principale (F3 RDC)	90 €
28, Rue Principale (F3 1 ^{er} étage)	90 €
28, Rue Principale (F2 RDC)	70 €

Le paiement des charges se fera avec le règlement mensuel du loyer.

7 – FINANCES LOCALES

7.10 / Divers

**Délibération N°2016-068 : **FIXATION DU TARIF DE LOCATION
DE LA SALLE POLYVALENTE - 2017****

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal quelques ajustements du tarif de location de la salle polyvalente pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal de la Commune d'UHRWILLER, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver intégralement ledit tarif.

Conseil Municipal du 3 novembre 2016

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.6 / Emploi, formation professionnelles

Délibération N°2016-069 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION HAGUENAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans une logique de mutualisation, il convient de missionner la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (CCRH) de recruter et de mettre à disposition de la commune d'Uhrwiller un personnel communautaire du cadre d'emploi des adjoints techniques, à raison de 100% de son temps de travail, sur un poste d'agent technique à compter du 7 décembre 2016.

Pour ce faire, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (CCRH).

Monsieur le Maire donne ainsi lecture de la convention rédigée par la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (CCRH) concernant la mise à disposition d'un agent communautaire du cadre d'emploi des adjoints techniques, à raison de 100 % de son temps de travail, sur les missions d'agent technique en remplacement de Monsieur Pierre Wendling.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (CCRH).

4 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

4.2 / Personnel contractuel

Délibération N°2016-070 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE NON TITULAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- créer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire contractuel à temps non complet sur la base de l'article 3, alinéa 6 de la loi N°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale à compter du 15 décembre 2016 et pour une durée d'un an, soit jusqu'au 14 décembre 2017,
- fixer la durée hebdomadaire de service pour ce poste à 15H00,
- fixer les missions de l'agent comme suit : gestion de l'agence postale communale et divers travaux de secrétariat de mairie,
- fixer la rémunération de cet agent sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale,
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste,
- charger Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent par contrat à durée déterminée,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Conseil Municipal du 3 novembre 2016

4 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

4.4 / Autres catégories de personnels

Délibération N°2016-071 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 RECRUTEMENT D'AGENT RECENSEUR

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du recensement de la population, la Commune d'UHRWILLER sera concernée par le recensement de ses habitants au début de l'année 2017.

A cet effet, il appartient à l'assemblée délibérante de recruter la personne appelée à effectuer les opérations à intervenir.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'agent recenseur est désigné par arrêté municipal,

CONSIDERANT que Madame Catherine Schlagdenhauffen a déclaré être intéressée pour effectuer les travaux à intervenir,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le nombre d'agent recenseur à un,
- de créer un poste de non titulaire à temps non complet pour la campagne de recensement,
- d'approuver la candidature de Madame Catherine Schlagdenhauffen pour effectuer les opérations de recensement de la population d'Uhrwiller/Niefen, qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2017,
- d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté réglementaire.

8 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.3 / Voirie

SIGNALISATION ROUTIERE

A/ Rue de l'Etoile :

Pour éviter que des poids lourds, mal renseignés par leur GPS, ne s'engouffrent dans la rue de l'Etoile, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place des panneaux de signalisation « interdit aux PL de + 3,5 tonnes sauf riverains » à chaque entrée de la rue concernée.

B/ Chemin des Vignes :

Pour éviter que des poids lourds, mal renseignés par leur GPS, ne s'engouffrent dans le Chemin des Vignes, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un panneau de signalisation « sens interdit sauf exploitations agricoles » à l'entrée du chemin concerné.

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5 / Autres actes de gestion du domaine public

**Délibération N°2016-072 : **AMENAGEMENT SORTIE RD 24
VERS NIEFERN CONVENTION GEOMETRE****

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour réaliser un aménagement à la sortie du village avec création d'un fossé d'assainissement pluvial le long de la RD 24 vers Niefern avec raccordement de ce fossé au fossé communal par le biais du chemin à l'arrière et avec l'accord du propriétaire, il y a lieu de faire procéder à un arpentage et de mettre en place une convention entre la Commune et le Cabinet Pierre-André Baur, Géomètre-Expert à Haguenau afin d'effectuer les abornements, levés et confection des documents cadastraux, nivellements, levés topographiques, travaux informatiques, etc ... au cours de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier ces travaux au Cabinet Pierre-André BAUR, Géomètre –Expert à Haguenau,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.3 / Désignation des représentants

**Délibération N°2016-073 : **DESIGNATION DES DELEGUES
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION****

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vue de la création de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner les délégués communautaires.

VU l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) déterminant les règles applicables à la désignation des conseillers communautaires, notamment en cas de fusion entre plusieurs EPCI à fiscalité propre créant une communauté d'agglomération,

VU l'article L.273-11 du Code Electoral indiquant que les délégués des communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés d'agglomération sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau,

APRES avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- désigner **M. Alfred SLOVENCIK**, délégué communautaire de la Commune de UHRWILLER au sein de la Communauté d'Agglomération,
- désigner **M. Michel FICHTER**, conseiller communautaire suppléant.

Conseil Municipal du 3 novembre 2016

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.3 / Désignation des représentants

Délibération N°2016-074 : DESIGNATION D'UN REFERENT CLIMAT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Président de l'Association pour le Développement de l'Alsace du Nord dans son courrier du 15 septembre 2016, demande la désignation d'un référent climat au sein de notre commune pour officialiser l'engagement de l'association dans la transition énergétique par la signature de la charte du plan climat d'Alsace du Nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner **M. Christophe HUBER**, référent climat de la Commune de UHRWILLER au sein de l'Association pour le Développement de l'Alsace du Nord.

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.5 / Politique de la ville – habitat - logement

Délibération N°2016-075 : LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

VU la demande adressée par Mlle Axelle PFENNIG, domiciliée à Uhrwiller – 20A, rue de l'Etoile et M. Ludovic HUREZ, domicilié à Rothbach – 22, Cité Westerfeld concernant la location de l'appartement F2 situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis 28, Rue Principale,

après en avoir discuté, décide à l'unanimité :

- de louer à Mme Axelle PFENNIG et à M. Ludovic HUREZ l'appartement F2 situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis 28, Rue Principale à UHRWILLER à compter du 1^{er} décembre 2016,
- de fixer le montant mensuel du loyer à 364 € et le montant des charges mensuelles à payer à 70 €,
- d'approuver les principales charges et conditions devant figurer dans le contrat de bail, notamment la durée du bail fixée à trois ans, avec tacite reconduction d'année en année,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

Sous la rubrique « Divers » ont été examinés les points suivants :

- Sortie pédestre du 11 novembre 2016 :
 - circuits organisés par Dominique ROTH (Rothbach) et Guy STEPHAN (Oberbronn)
 - environ 235 personnes inscrites
 - service assuré par les deux paroisses
 - tarif et menu identiques à 2015

- Fête de Noël :
 - date : 11 décembre 2016
 - repas : pot au feu à commander chez Drion à Pfaffenhoffen
 - dessert à commander chez le boulanger d'Uhrwiller
 - fromage à commander à Match (Dominique)
 - bredele à commander auprès de la paroisse protestante
 - cadeaux pour les personnes non présentes : 1 bouteille de vin pour les hommes, 1 arrangement ou bougie de Noël pour les femmes
 - animation : country – association « les Sadelschlepper » + musicien Benjamin
 - Préparation de la salle : le 28/11/2015 à 14H

- Communauté des Communes du Val de Moder :
 - distribution du rapport du 14/06/2016
 - information réunion des CM de 4 communautés de communes le mercredi 23/11/2016 à 20h au Centre Culturel à Brumath

- Commission Fleurissement :
 - journée de travail pour mise en place des décorations de Noël le samedi 05/11/2016

CIVILITE	NOM	PRENOM	MOTIF ABSENCE	SIGNATURE
M.	SLOVENCIK	Alfred		
M.	FICHTER	Michel		
M.	MATTER	Charles		
M.	HUBER	Christophe		
M.	LEONHARD	Charles		
M.	ROTH	Dominique		
M.	URBAN	Christian		
Mme	MEYER	Mireille		
M.	WEIL	Armand		
Mme	WALTER	Patricia		
Mme	LEONHART	Mireille		
M.	SCHLEIFFER	Christian		
M.	LEONHART	Rémy		
Mme	GUBELMANN	Geneviève		